

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00064

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR HERVÉ REYNAUD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil de Métropolitain du 17 juillet 2020 relatives aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil de Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Hervé REYNAUD, en tant que 1^{er} Vice-Président de la Métropole,

VU les arrêtés n° 2020.00030, 2021.00047 et 2023.00039 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU les arrêtés n° 2020.00043, 2020.00047, 2020.00048, 2022.00163, 2023.00039 donnant respectivement délégation de signature à Monsieur François DRIOL, Monsieur Bernard BONNET, Madame Andonella FLECHET, et Monsieur Vincent BONY pour la signature des décisions relatives à la préparation et la passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services inférieurs à 20 000 € et de travaux inférieurs à 209 000 € relevant des domaines dont ils ont la charge,

CONSIDERANT que pour le fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de modifier la délégation de monsieur Hervé REYNAUD comme suit,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2023.00039 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Hervé REYNAUD, 1^{er} Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Synthèses financières, pacte financier avec les communes, définition des recettes et de la politique fiscale, gestion des contrats d'emprunt et de la dette
- Administration générale
- Commande publique
- Grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion)
- Suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud.

RECU EN PREFECTURE

Le 23 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20230222-A20230006410

Date de mise en ligne : 23 février 2023

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent et notamment :

- Pour les synthèses financières :
 - signature des contrats d'emprunt,
 - signature des contrats de lignes de trésorerie,
 - signature des conventions liées aux transferts de dettes

- Pour l'Administration Générale :
 - la signature des convocations des assemblées délibérantes,
 - les actes relatifs au fonctionnement de la Métropole,
 - les actes de gestion du patrimoine de la Métropole à l'exception de celui économique,
 - les actes nécessaires à la mise en place d'une politique de réserves foncières permettant d'assurer la réalisation des travaux d'intérêts métropolitains,
 - les actes de procédures et d'exécutions des Délégations de service public et des concessions d'aménagement tels qu'ils sont définis ci-dessous pour les marchés publics ainsi que la présidence de la commission de délégation de service public, et de la commission prévue à l'article R300-9 du code de l'urbanisme,
 - la gestion des contentieux et des précontentieux de toute nature, y compris les référés devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administrative tels que, notamment, les contentieux de l'excès de pouvoir, de la responsabilité, les référés précontractuels, ...
 - la gestion des assurances et des conséquences des sinistres, y compris par voie de transaction.

- Pour la commande publique :

Pour la procédure de passation des marchés publics :

- signature du registre de dépôt des offres,
- signature du tableau d'ouverture des plis,
- signature des courriers de rejet aux candidats non retenus,
- signature des courriers de demande d'attestations fiscales et sociales,
- signature des courriers de notification des marchés,
- signature des pièces contractuelles composant le marché,
- signature des courriers de motivation de rejet,
- signature du rapport du représentant légal pour le contrôle de légalité,
- signature du courrier d'information de notification du marché,
- signature des courriers de demande de négociation,
- signature du courrier d'envoi du dossier de consultation,
- signature des courriers de convocation à la Commission des Appels d'Offre et présidence de cette commission,

Pour la phase d'exécution des marchés publics :

- signature des ordres de service,
- signature des procès-verbaux de réception,
- signature des actes spéciaux de sous-traitance dont notamment les agréments,
- signature de l'exemplaire unique du marché,
- signature de l'ensemble des avenants et des actes relatifs à la procédure,
- signature des courriers de mise en demeure,
- signature des courriers de résiliation du marché,
- la décision de poursuivre.

ARTICLE 3

Il est donné à Monsieur Hervé REYNAUD délégation de signature des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres, à l'exception des marchés et accords-cadres de fournitures et services inférieurs à 20 000 € et de travaux inférieurs à 209 000 € relevant des domaines de l'Eau, de l'Assainissement et des Contrats de rivières, de la Voirie, des Déchets et dont la signature des décisions afférentes a été déléguée aux Vice-Présidents en charge par les arrêtés sus-visés.

Cette délégation de signature des décisions s'applique pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services,
- prendre toute décision concernant toute modification des marchés publics et accords-cadres,
- conclure, réviser, résilier les conventions constitutives de groupement de commandes, pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, ainsi que pour les délégations de service public,
- saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets visés par l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel d'un montant inférieur ou égal à 75 000 € et dans la limite des crédits prévus au budget.

Monsieur Hervé REYNAUD assure également la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Hervé REYNAUD est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 23/02/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU